



**Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA)
FORMULAIRE 2
SIÈGE SOCIAL INITIAL ET PREMIER CONSEIL D'ADMINISTRATION
(Articles 19 et 106)
À déposer avec des statuts constitutifs, de fusion ou de prorogation**

1 - Dénomination sociale

2 - Adresse du siège social (doit être une adresse municipale; une case postale n'est pas acceptable)

Numéro et nom de la rue : _____

Ville : _____ Province ou territoire : _____ Code postal : _____

3 - Autre adresse

Aux soins de : _____

Numéro et nom de la rue : _____

Ville : _____ Province ou territoire : _____ Code postal : _____

4 - Membres du conseil d'administration

PRÉNOM	NOM DE FAMILLE	ADRESSE (une case postale n'est pas acceptable)	RÉSIDENT CANADIEN Oui / Non
			<input type="checkbox"/>

5 - Déclaration

J'atteste que je suis un fondateur de la nouvelle société ou que je suis un administrateur ou un dirigeant autorisé de la société se prorogeant ou se fusionnant en vertu de la LCSA.

Signature : _____

Nom en caractères d'imprimerie : _____ Numéro de téléphone : _____

Note : Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).





Instructions FORMULAIRE 2 SIÈGE SOCIAL INITIAL ET PREMIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vous fournissez des renseignements exigés par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (LCSA). Il est à noter que la LCSA et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

Conformément au paragraphe 19(4) de la LCSA, le formulaire 3 doit être transmis par la société auprès de Corporations Canada dans les 15 jours suivant tout changement d'adresse du siège social.

Conformément au paragraphe 113(1) de la LCSA, le formulaire 6 doit être transmis par la société auprès de Corporations Canada dans les 15 jours suivant tout changement concernant les membres du conseil d'administration.

Rubrique 2

Le siège social est l'endroit où les livres de la société doivent être conservés et où les documents officiels la concernant lui seront signifiés. Choisir une adresse où vous êtes sûr que la société y recevra tous documents qui lui sont envoyés, car juridiquement on supposera qu'ils ont été reçus par la société. **L'adresse du siège social d'une société, même si c'est également une adresse résidentielle, est un renseignement corporatif public qui sera publié dans le site Web de Corporations Canada*.**

Rubrique 3

Ce n'est pas obligatoire de fournir une autre adresse. Vous pouvez fournir une autre adresse si quelqu'un d'autre (par exemple: un avocat ou un comptable) déposera le rapport annuel au nom de la société. Cette personne recevra nos avis de rappel.

Rubrique 4

Les administrateurs doivent fournir une **adresse résidentielle** ou une **adresse aux fins de signification** qui n'est pas leur adresse résidentielle. Une adresse aux fins de signification est une adresse où des documents juridiques doivent être acceptés par l'administrateur ou par une autre personne en son nom. **Le nom et l'adresse des administrateurs d'une société, même si l'adresse d'un administrateur est également une adresse résidentielle, sont des renseignements corporatifs publics qui seront publiés dans le site Web de Corporations Canada***

Au moins 25 p. 100 des administrateurs doivent être des résidents canadiens. Si une société a quatre administrateurs ou moins, au moins un doit être résident canadien (paragraphe 105(3) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* LCSA). Cependant, il est possible qu'une autre loi requière un pourcentage plus élevé. Par exemple, le conseil d'administration des sociétés qui occupent des activités dans le secteur de l'industrie minière de l'uranium, de l'édition ou de la distribution de livres, de la vente de livres et de la distribution de films ou de vidéocassettes, doit se composer en majorité de résidents canadiens (paragraphe 105(3.1) de la LCSA et l'article 16 des règlements de la LCSA).

S'il s'agit d'une société « ayant fait appel au public », il doit y avoir au moins trois administrateurs.

Si l'espace prévu est insuffisant, veuillez joindre une annexe au formulaire.

Rubrique 5

Dans le cas d'une constitution, ce formulaire doit être signé par un fondateur. Si un fondateur est une compagnie ou une personne morale, ce formulaire doit être signé par un individu autorisé par celle-ci. Dans les cas d'une fusion ou d'une prorogation (importation), ce formulaire doit être signé par un administrateur ou un dirigeant autorisé de la société se prorogeant ou se fusionnant en vertu de la LCSA.

*Pour obtenir des précisions sur les renseignements corporatifs rendus publics, consulter le document " **Divulgence publique des renseignements corporatifs**" disponible dans le site Web de Corporations Canada.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, consulter le site Web de Corporations Canada (corporationscanada.ic.gc.ca) ou téléphonez sans frais (au Canada) le **1-866-333-5556** ou (de l'extérieur du Canada) le **613-941-9042**.

Envoyez les documents :

Par courriel : IC.corporationscanada.IC@canada.ca

Par la poste : Corporations Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5